

BULLETIN D'INFORMATIONS COLLECTIVITES LOCALES **- COVID-19 -**

Dossier n°13 du 1^{er} mai 2020

1. Achats de masques par les collectivités

Lors de son discours de présentation du plan de déconfinement devant l'Assemblée Nationale le 28 avril, le Premier ministre l'a rappelé : il faut que l'État, les collectivités locales, les entreprises, l'initiative privée, soient complémentaires pour répartir les masques le mieux possible dans la population.

Le gouvernement a incité les entreprises et les collectivités territoriales à se procurer des masques. Et le décret n°2020-466 du 23 avril a autorisé la réouverture des boutiques de tissus pour permettre aux particuliers qui le souhaitent de produire leurs propres masques, en suivant des modèles mis en ligne par les autorités sanitaires.

Le Gouvernement soutiendra financièrement les collectivités pour l'achat de nouveaux masques en prenant en charge 50 % du coût des masques dans la limite d'un prix de référence pour toutes les commandes passées depuis le 13 avril.

Les préfets disposeront d'une enveloppe locale pour aider, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités. Et une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques permettra d'organiser, en lien avec les maires et les présidents de conseils départementaux, l'accès aux masques de nos concitoyens les plus précaires.

Aussi afin de préparer au mieux cette opération d'appui, une consultation mel est initiée auprès de chaque mairie, le retour auprès des sous-préfets d'arrondissement est souhaité pour lundi 4 mai.

2. La Poste mobilisée pour la commercialisation et la distribution de masques « grand public » pour les petites et très petites entreprises (moins de 50 salariés)

Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.

Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme : **masques-pme.laposte.fr**

Les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai, les entreprises de moins de 10 salariés à partir du lundi 4 mai.

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR sont en textile à filtration garantie (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), lavables et réutilisables 20 fois.

Le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité avec des règles sanitaires irréprochables.

Pour la commercialiser distribuer des 10 millions de masques, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, via la Direction générale des entreprises (DGE), s'appuie sur l'infrastructure logistique et l'expertise numérique de La Poste qui met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la livraison sur site.

3. Deux nouvelles missions pour les volontaires de la réserve civique

Les volontaires de la réserve civique peuvent désormais s'engager pour de nouvelles missions essentielles :

- le soutien scolaire à distance pour aider les enfants de votre commune à garder le rythme pendant cette période,
- la fabrication et la distribution d'équipements de protection grand public.

Vous pouvez également proposer des missions d'appui pour l'organisation de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire ou extrascolaire à partir de la reprise progressive de l'école (logistique, repas, garderie...).

Pour créer un compte et déposer des offres de mission connectez-vous sur :

<http://jeuxaider.gouv.fr>

les réservistes pourront ainsi proposer leur aide sur vos offres.

L'ouverture d'un compte et la possibilité d'offrir des missions sont réservées aux personnes publiques et aux associations.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement vous pouvez contacter la DDCS : lucie.vanhoutte@vienne.gouv.fr

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à contacter la boîte mél qui vous est dédiée

pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr